

Annexe sur
les états financiers
consolidés 2004
en référentiel IFRS

Bilan consolidé au 31 décembre 2004 et au 1^{er} janvier 2004 en normes IFRS (hors IAS 32/39 et IFRS4)

<i>En M EUR</i>	31.12.2004	01.01.2004
ACTIF		
Caisse et Banques centrales	5 206	6 755
Portefeuille titres	217 285	193 357
Prêts et créances sur les établissements de crédit	66 117	60 283
Prêts et créances sur la clientèle	208 184	191 929
Opérations de location financement et assimilées	20 589	17 812
Actifs d'impôts	1 374	1 514
Autres actifs	70 809	56 800
Participations dans les entreprises mises en équivalence	348	562
Immobilisations corporelles et incorporelles	9 110	8 445
Écarts d'acquisition	2 333	2 187
Total	601 355	539 644
PASSIF		
Banques centrales	1 505	2 827
Dettes envers les établissements de crédit	92 380	83 620
Dettes envers la clientèle	213 433	196 090
Dettes représentées par un titre	97 730	82 917
Passifs d'impôts	2 411	2 499
Autres passifs	109 563	96 295
Provisions techniques des entreprises d'assurance	46 833	41 144
Provisions pour risques et charges	2 854	2 509
Dettes subordonnées	11 930	10 945
Actions de préférence	2 049	2 120
Total dettes	580 688	520 966
Capitaux propres		
Capitaux propres part du Groupe		
• Capital souscrit	556	548
• Instruments de capitaux propres et réserves liées	2 672	3 061
• Réserves consolidées	12 055	13 134
• Résultat de l'exercice	3 293	
• Sous-total capitaux propres part du Groupe	18 576	16 743
Intérêts minoritaires	2 091	1 935
Total capitaux propres	20 667	18 678
Total	601 355	539 644

Compte de résultat consolidé 2004 en normes IFRS (hors IAS 32/39 et IFRS4)

<i>En M EUR</i>	Exercice 2004
Produits nets d'intérêts	6 147 ⁽¹⁾
Dividendes sur titres à revenu variable	396
Rémunérations versées sur actions de préférence	(144)
Commissions (produits)	7 106
Commissions (charges)	(1 831)
Résultat sur les opérations financières	4 222
Produits nets des autres activités	510 ⁽²⁾
Produit Net Bancaire	16 406
Frais de personnel	(6 743)
Autres frais administratifs	(3 651)
Dotations aux amortissements et aux provisions pour dépréciation des immobilisations incorporelles et corporelles	(668)
Résultat brut d'exploitation	5 344
Coût du risque	(568)
Résultat d'exploitation	4 776
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence	40
Gains ou pertes nets sur autres actifs	195
Pertes de valeur des écarts d'acquisition	4
Résultat avant impôt	5 015
Impôts sur les bénéfices	(1 380)
Résultat net de l'ensemble consolidé	3 635
Intérêts minoritaires	(342)
Résultat net part du Groupe	3 293
Résultat net part du Groupe, par action en euros	8,06
Résultat net part du Groupe, dilué par action en euros	7,99

(1) Dont intérêts et produits assimilés 21 835 M EUR et intérêts et charges assimilées (15 688) M EUR.

(2) Dont produits des autres activités 14 499 M EUR et charges des autres activités (13 989) M EUR (au titre essentiellement des activités immobilières, d'assurance et de crédit-bail).

Évolution des capitaux propres et intérêts minoritaires en normes IFRS au cours de l'exercice 2004 (hors IAS 32 & 39 et IFRS 4)

	Capital et réserves liées				Résultat net part du Groupe	Capitaux propres part du Groupe	Capitaux propres part des minoritaires	Capitaux propres total
	Capital	Réserves liées au capital	Élimination des titres auto-détenus	Réserves consolidées				
<i>En M EUR</i>								
Capitaux propres IAS au 1^{er} janvier 2004	548	4 200	(1 139)	13 134		16 743	1 935	18 678
Augmentation de capital	8	350				358		358
Élimination des titres auto-détenus			(739)	30		(709)		(709)
Distribution 2004				(1 031)		(1 031)	(190)	(1 221)
Sous-total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires	556	4 550	(1 878)	12 133		15 361	1 745	17 106
Résultat 2004					3 293	3 293	342	3 635
Sous-total	556	4 550	(1 878)	12 133	3 293	18 654	2 087	20 741
Effet des acquisitions et des cessions sur les intérêts minoritaires ⁽¹⁾							(14)	(14)
Écarts de conversion et autres variations ⁽²⁾				(78)		(78)	18	(60)
Capitaux propres IAS au 31 décembre 2004	556	4 550	(1 878)	12 055	3 293	18 576	2 091	20 667

(1) L'effet des variations de périmètre sur les intérêts minoritaires (- 14 M EUR) s'explique principalement par des rachats de parts aux actionnaires hors groupe des entités BRD, SG Côte-d'Ivoire et Sogeprom, à des remboursements de capital aux actionnaires minoritaires de Génécral et Sogébaïl et à l'acquisition de nouvelles entités (essentiellement General Bank of Greece).

(2) Le détail de la rubrique "Écarts de conversion et autres variations" est le suivant :

<i>En M EUR</i>	Part Groupe	Part Hors Groupe	Total
Variation de l'écart de conversion au cours de l'exercice 2004	(114)	17	(97)
Retraitements sur paiement en actions ^(a)	41	1	42
Autres	(5)		(5)
Total	(78)	18	(60)

(a) L'impact en capitaux propres des retraitements sur paiements en actions peut être réconcilié comme suit avec le tableau de passage du résultat de l'exercice 2004 :

- Résultat 2004 sur paiements en actions en normes françaises
- Retraitements IFRS 2004

+ 8 M EUR
- 50 M EUR
- 42 M EUR

Tableau de passage du bilan consolidé au 1^{er} janvier 2004 en normes françaises au bilan consolidé en normes IFRS (hors IAS 32/39 et IFRS 4)

<i>En M EUR</i>	Bilan au 1 ^{er} janvier 2004 en normes françaises	Total des retraitements	Reclassements	Bilan au 1 ^{er} janvier 2004 en normes IFRS
ACTIF				
Caisse et Banques centrales	6 755	0	0	6 755
Portefeuille titres * (1)	193 567	51	(261)	193 357
Prêts et créances sur les établissements de crédit (2)	60 282	1	0	60 283
Prêts et créances sur la clientèle (3)	193 547	33	(1 651)	191 929
Opérations de location financement et assimilées (4)	17 886	(20)	(54)	17 812
Actifs d'impôts (5)	0	166	1 348	1 514
Autres actifs (6)	56 548	141	111	56 800
Participations dans les entreprises mises en équivalence (7)	554	8	0	562
Immobilisations corporelles et incorporelles (8)	8 098	28	319	8 445
Écarts d'acquisition (9)	2 150	37	0	2 187
Total	539 387	445	(188)	539 644
PASSIF				
Banques centrales	2 827	0	0	2 827
Dettes envers les établissements de crédit (10)	83 608	12	0	83 620
Dettes envers la clientèle	196 090	0	0	196 090
Dettes représentées par un titre	82 917	0	0	82 917
Passifs d'impôts (11)	0	209	2 290	2 499
Autres passifs (12)	97 727	193	(1 625)	96 295
Provisions techniques des entreprises d'assurance (13)	41 164	(20)	0	41 144
Provisions pour risques et charges (14)	2 849	513	(853)	2 509
Dettes subordonnées	10 945	0	0	10 945
Actions de préférence	2 120	0	0	2 120
FRBG (15)	312	(312)	0	0
Total	520 559	595	(188)	520 966
Capitaux propres				
Capitaux propres part du Groupe				
• Capital souscrit	548	0	0	548
• Instruments de capitaux propres et réserves liées	3 061	0	0	3 061
• Réserves consolidées et résultat de l'exercice	13 268	(134)	0	13 134
Sous-total capitaux propres part du Groupe (16)	16 877	(134)	0	16 743
Intérêts minoritaires (17)	1 951	(16)	0	1 935
Total capitaux propres (18)	18 828	(150)	0	18 678
Total	539 387	445	(188)	539 644

* Cette ligne comprend les effets publics, les obligations, les actions, les participations et les titres liés aux placements nets des companies d'assurance.

Commentaires sur les retraitements du bilan consolidé au 1^{er} janvier 2004 :
impacts par thèmes de retraitements

	IAS 19 AVP	Immobi- lisations (a)	Com- missions	Provisions de passif	FRBG	Impôts réserve capita- lisation Sogécap	Crédit- bail	Écart de péri- mètre (b)	Autres	Total
<i>En M EUR</i>										
ACTIF										
Portefeuille titres								51		51 ⁽¹⁾
Prêts et créances sur les établissements de crédit								1		1 ⁽²⁾
Prêts et créances sur la clientèle			28					4	1	33 ⁽³⁾
Opérations de location financement et assimilées			4				(24)			(20) ⁽⁴⁾
Actifs d'impôts	119	36	8					3		166 ⁽⁵⁾
Autres actifs	155	(4)	(38)				26	1	1	141 ⁽⁶⁾
Participations dans les entreprises mises en équivalence								8		8 ⁽⁷⁾
Immobilisations corporelles et incorporelles		4						27	(3)	28 ⁽⁸⁾
Écarts d'acquisition								34	3	37 ⁽⁹⁾
PASSIF										
Dettes envers les établissements de crédit								12		12 ⁽¹⁰⁾
Passifs d'impôts	2	139	(13)	6		73	1		1	209 ⁽¹⁰⁾
Autres passifs			60					146	(13)	193 ⁽¹²⁾
Provisions techniques des entreprises d'assurance								(20)		(20) ⁽¹³⁾
Provisions pour risques et charges FRBG	551			(42)		(312)		3	1	513 ⁽¹⁴⁾
										(312) ⁽¹⁵⁾
ACTIF – PASSIF	(279)	(103)	(45)	36	312	(73)	1	(12)	13	(150)

(a) L'impact des retraitements sur immobilisations (- 103 M EUR) est principalement dû :

- aux impôts différés passifs constatés sur les réserves de réestimation des immeubles réévalués en 1991 et 1992 (- 85 M EUR),
- aux impôts différés passifs relatifs à la réévaluation des immeubles de la BRD dans le cadre des traitements d'hyperinflation (- 14 M EUR).

Les valeurs brutes des immeubles réévalués en 1991 et 1992 et au titre de l'hyperinflation ont été maintenues à leurs valeurs en normes françaises.

(b) Les écarts de périmètre sont dus à la consolidation en normes IFRS de 36 OPCVM détenus dans le cadre des activités d'assurance et de 4 sociétés détenues dans le cadre d'activités de capital développement (voir note n° 2).

L'impact de ces ajustements sur les capitaux propres comptables est de :

	(16) Part Groupe	(17) Part hors Groupe	(18) Total
<i>En M EUR</i>			
IAS 19 AVP	(265)	(14)	(279)
Immobilisations	(103)		(103)
Commissions	(37)	(8)	(45)
Provisions de passif	35	1	36
Reprise de FRBG	312		312
Impôts réserve de capitalisation Sogécap	(73)		(73)
Autres retraitements	(3)	5	2
Capitaux propres	(134)	(16)	(150)

Commentaires sur les reclassements du bilan consolidé au 1^{er} janvier 2004

	Immeubles de placement des compagnies d'assurance	Immo-bilisations tempo-rairement non louées	Provisions sectorielles et pour risques pays ^(a)	Actifs distincts	Créances douteuses sur opérations de location simple	Reclas-sement des AVP	Reclas-sement des impôts différés ^(b)	Reclas-sement des actifs/passifs d'impôt exigibles ⁽²⁾	Total
<i>En M EUR</i>									
ACTIF									
Portefeuille titres	(265)			4					(261) ⁽²⁾
Prêts et créances sur la clientèle			(1 012)		(639)				(1 651) ⁽³⁾
Opérations de location financement et assimilées		(54)							(54) ⁽⁴⁾
Actifs d'impôts							914	434	1 348 ⁽⁵⁾
Autres actifs				(4)	639		(90)	(434)	111 ⁽⁶⁾
Immobilisations corporelles et incorporelles	265	54							319 ⁽⁸⁾
Total	0	0	(1 012)	0	0	0	824		(188)
PASSIF									
Passifs d'impôts							824	1 466	2 290 ⁽¹¹⁾
Autres passifs						(159)		(1 466)	(1 625) ⁽¹²⁾
Provisions pour risques et charges			(1 012)			159			(853) ⁽¹⁴⁾
Total	0	0	(1 012)	0	0	0	824		(188)

Le Groupe n'applique pas les normes IAS 32 et 39 en 2004. Cependant, il a été procédé au reclassement de certains postes du bilan, en anticipation des normes IFRS 2005, dans un souci de comparabilité.

(a) Les provisions sectorielles et les provisions pour risques pays ont été reclassées du passif à l'actif en diminution du poste "Prêts et créances à la clientèle" (application par anticipation de la présentation IFRS 2005).

(b) En normes IFRS, les impôts différés actifs et passifs sont compensés par groupe fiscal.

Les impôts différés actifs ainsi que les actifs d'impôt exigibles ont été reclassés d'autres actifs à actifs d'impôts.

Les impôts différés passifs, comptabilisés en moins des autres actifs sont désormais classés en passifs d'impôts.

Les passifs d'impôt exigibles ont été reclassés d'autres passifs à passifs d'impôts.

Tableau de passage du bilan consolidé au 31 décembre 2004 en normes françaises au bilan consolidé en normes IFRS (hors IAS 32/39 et IFRS 4)

En M EUR	Bilan au 31 décembre 2004 en normes françaises	Total des retraitements	Reclassements	Bilan au 31 décembre 2004 en normes IFRS
ACTIF				
Caisse et Banques centrales	5 206	0	0	5 206
Portefeuille titres * (1)	217 493	132	(340)	217 285
Prêts et créances sur les établissements de crédit (2)	66 114	3	0	66 117
Prêts et créances sur la clientèle (3)	209 839	24	(1 679)	208 184
Opérations de location financement et assimilées (4)	20 636	(11)	(36)	20 589
Actifs d'impôts (5)	0	178	1 196	1 374
Autres actifs (6)	70 643	128	38	70 809
Participations dans les entreprises mises en équivalence (7)	343	5	0	348
Immobilisations corporelles et incorporelles (8)	8 709	21	380	9 110
Écarts d'acquisition (9)	2 106	227	0	2 333
Total	601 089	707	(441)	601 355
PASSIF				
Banques centrales	1 505	0	0	1 505
Dettes envers les établissements de crédit (10)	92 361	19	0	92 380
Dettes envers la clientèle	213 433	0	0	213 433
Dettes représentées par un titre	97 730	0	0	97 730
Passifs d'impôts (11)	0	208	2 203	2 411
Autres passifs (12)	111 246	175	(1 858)	109 563
Provisions techniques des entreprises d'assurance (13)	46 828	5	0	46 833
Provisions pour risques et charges (14)	3 042	598	(786)	2 854
Dettes subordonnées	11 930	0	0	11 930
Actions de préférence	2 049	0	0	2 049
FRBG (15)	284	(284)	0	0
Total	580 408	721	(441)	580 688
Capitaux propres				
Capitaux propres part du Groupe				
• Capital souscrit	556	0	0	556
• Instruments de capitaux propres et réserves liées	2 672	0	0	2 672
• Réserves consolidées	12 223	(168)	0	12 055
Résultat de l'exercice	3 125	168	0	3 293
Sous-total capitaux propres part du Groupe (16)	18 576	0	0	18 576
Intérêts minoritaires (17)	2 105	(14)	0	2 091
Total capitaux propres (18)	20 681	(14)	0	20 667
Total	601 089	707	(441)	601 355

* Cette ligne comprend les effets publics, les obligations, les actions, les participations et les titres liés aux placements nets des compagnies d'assurance.

Commentaires sur les retraitements du bilan consolidé au 31 décembre 2004 : impacts par thèmes de retraitements

	IAS 19 AVP	Immobi- lisations	Com- missions	Provi- sions de passif	FRBG	Impôts réserve capita- lisation Sogécap	Crédit- bail	Écart de péri- mètre	Goodwill	Autres	Total
<i>En M EUR</i>											
ACTIF											
Portefeuille titres								132			132 ⁽¹⁾
Prêts et créances sur les établissements de crédit								3			3 ⁽²⁾
Prêts et créances sur la clientèle			19					4		1	24 ⁽³⁾
Opérations de location financement et assimilées			8				(21)			2	(11) ⁽⁴⁾
Actifs d'impôts	119	40	15				4	3		(3)	178 ⁽⁵⁾
Autres actifs	154	(5)	(46)				26	1		(2)	128 ⁽⁶⁾
Participations dans les entreprises mises en équivalence								5			5 ⁽⁷⁾
Immobilisations corporelles et incorporelles		8						23	(10)	0	21 ⁽⁸⁾
Écarts d'acquisition								32	198	(3)	227 ⁽⁹⁾
PASSIF											
Dettes envers les établissements de crédit								19			19 ⁽¹⁰⁾
Passifs d'impôts	5	134	(12)	5		76	5	1		(6)	208 ⁽¹¹⁾
Autres passifs	3		64					189		(81)	175 ⁽¹²⁾
Provisions techniques des entreprises d'assurance								5		0	5 ⁽¹³⁾
Provisions pour risques et charges	543			(29)				3		81	598 ⁽¹⁴⁾
FRBG					(284)						(284) ⁽¹⁵⁾
ACTIF – PASSIF	(278)	(91)	(56)	24	284	(76)	4	(14)	188	1	(14)

L'impact de ces ajustements sur les capitaux propres comptables est de :

	⁽¹⁶⁾ Part Groupe	⁽¹⁷⁾ Hors Groupe	⁽¹⁸⁾ Total
<i>En M EUR</i>			
IAS 19 AVP	(264)	(14)	(278)
Immobilisations	(95)	4	(91)
Commissions	(41)	(15)	(56)
Crédit-bail	3	1	4
Provisions de passif	24		24
Goodwill	186	2	188
Reprise de FRBG	284		284
Impôts réserve de capitalisation SOGÉCAP	(76)		(76)
Autres retraitements	(21)	8	(13)
Capitaux propres	0	(14)	(14)

La variation de l'impact des retraitements sur les capitaux propres entre le 1^{er} janvier 2004 (- 150 M EUR) et le 31 décembre 2004 (- 14 M EUR) s'élève à + 136 M EUR.

Cette variation est due :

- aux retraitements du résultat 2004 + 170 M EUR
- aux retraitements IFRS 2 (paiements en action) + 42 M EUR
- à l'extourne de la variation des réserves de réestimation + 15 M EUR
- aux variations des écarts de conversion (contrepartie de l'annulation des reprises d'écarts de conversion en compte de résultat) - 90 M EUR
- autres retraitements - 1 M EUR

Commentaires sur les reclassements du bilan consolidé au 31 décembre 2004

	Immeubles de placement des compagnies d'assurance	Immo-bilisations tempo-rairement non louées	Provisions sectorielles et pour risques pays ^(a)	Actifs distincts	Créances douteuses sur opérations de location simple	Reclas-sement des AVP	Reclas-sement des impôts différés ^(b)	Reclas-sement des actifs/passifs d'impôt exigibles ^(b)	Total
<i>En M EUR</i>									
ACTIF									
Portefeuille titres	(344)			4					(340) ⁽¹⁾
Prêts et créances sur la clientèle			(1 004)		(675)				(1 679) ⁽³⁾
Opérations de location financement et assimilées		(36)							(36) ⁽⁴⁾
Actifs d'impôts						1	747	448	1 196 ⁽⁵⁾
Autres actifs				(4)	675	7	(192)	(448)	38 ⁽⁶⁾
Immobilisations corporelles et incorporelles	344	36							380 ⁽⁸⁾
Total	0	0	(1 004)	0	0	8	555		(441)
PASSIF									
Passifs d'impôts						5	555	1 643	2 203 ⁽¹¹⁾
Autres passifs						(215)		(1 643)	(1 858) ⁽¹²⁾
Provisions pour risques et charges			(1 004)			218			(786) ⁽¹⁴⁾
Total	0	0	(1 004)	0	0	8	555		(441)

Le Groupe n'applique pas les normes IAS 32 et 39 en 2004. Cependant, il a été procédé au reclassement de certains postes du bilan, en anticipation des normes IFRS 2005, dans un souci de comparabilité.

(a) Les provisions sectorielles et les provisions pour risques-pays ont été reclassées du passif à l'actif en diminution du poste "Prêts et créances à la clientèle" (application par anticipation de la présentation IFRS 2005).

(b) En normes IFRS, les impôts différés actifs et passifs ont été compensés par groupe fiscal.

Les impôts différés actifs ainsi que les actifs d'impôt exigibles ont été reclassés d'autres actifs à actifs d'impôts.

Les impôts différés passifs, comptabilisés en moins des autres actifs sont désormais classés en passifs d'impôts.

Les passifs d'impôt exigibles ont été reclassés d'autres passifs à passifs d'impôts.

Tableau de passage du résultat consolidé de l'exercice 2004 en normes françaises au résultat consolidé en normes IFRS (hors IAS 32/39 et IFRS4)

	Résultat 2004 en normes françaises	Goodwill (1)	Écarts de conversion (2)	Paiement en actions (3)	FRBG (4)
Produits nets d'intérêts	6 161	0	0	0	
Dividendes sur titres à revenu variable	396	0	0	0	
Rémunérations versées sur actions de préférence	(144)				
Commissions (produits)	7 139	0	0	0	
Commissions (charges)	(1 870)	0	0	0	
Résultat sur les opérations financières	4 217	0	0	0	
Produits nets des autres activités	517	0	0	0	
Produit Net Bancaire	16 416	0	0	0	0
Frais de personnel	(6 603)	0	0	(56)	
Autres frais administratifs	(3 702)	0	0	0	
Dotations aux amortissements et aux provisions pour dépréciation des immobilisations incorporelles et corporelles	(662)	0	0	0	
Résultat brut d'exploitation	5 449	0	0	(56)	0
Coût du risque	(541)	0	0	0	
Résultat d'exploitation	4 908	0	0	(56)	0
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence	42	0	0	0	
Gains ou pertes nets sur autres actifs	119	0	90	0	
Pertes de valeur des écarts d'acquisition	(186)	190	0	0	
Résultat avant impôt	4 883	190	90	(56)	0
Résultat exceptionnel	(48)	0	0	0	
Impôts sur les bénéfices	(1 398)	0	0	6	
Dotations reprises au FRBG	28	0	0	0	(28)
Résultat net de l'ensemble consolidé	3 465	190	90	(50)	(28)
Intérêts minoritaires	(340)	(2)	0	4	
Résultat net part du Groupe	3 125	188	90	(46)	(28)
Résultat net part du Groupe, par action en euros*	7,65				
Résultat net part du Groupe, dilué par action en euros*	7,59				

* Le bénéfice net par action est calculé sur le nombre moyen sur l'exercice d'actions en circulation, après déduction du nombre d'actions propres portées en minoration des capitaux propres. Le bénéfice net dilué par action tient compte en outre de l'existence d'options de souscription non encore exercées.

Commentaires sur les retraitements et reclassements

- (1) L'annulation des dotations aux amortissements des écarts d'acquisitions comptabilisés en normes françaises a un impact de + 190 M EUR.
- (2) Les reprises d'écarts de conversion antérieurs au 1^{er} janvier 2004, constatés en normes françaises dans les résultats de cession et de liquidation de filiales consolidées, sont annulés en normes IFRS.

(3) Le retraitement sur les paiements en actions de - 46 M EUR sur le résultat net part du groupe se décompose en - 41 M EUR relatifs à l'application de la norme IFRS 2 et en - 5 M EUR de requalification du plan de stock options.

(4) La reprise de FRBG de 28 M EUR réalisée en normes françaises est annulée en normes IFRS en raison du reclassement du FRBG en réserves consolidées au 1^{er} janvier 2004.

Retraitements					Total des retraits	Reclassements ⁽⁹⁾	Résultats 2004 en normes IFRS
Provisions ⁽⁵⁾	Immobilisations ⁽⁶⁾	Commissions de service ⁽⁷⁾	Avantages au personnel ⁽⁸⁾	Autres retraits			
(14)	(3)	(25)	7	3	(32)	18	6 147
			0	0	0		396
					0		(144)
		(33)	0	0	(33)	0	7 106
		39	0	0	39	0	(1 831)
			0	5	5	0	4 222
		(1)	0	32	31	(38)	510
(14)	(3)	(20)	7	40	10	(20)	16 406
1		10	(73)	(22)	(140)	0	(6 743)
	(2)	2	60	(9)	51	0	(3 651)
	(5)		0	(1)	(6)	0	(668)
(13)	(10)	(8)	(6)	8	(85)	(20)	5 344
1			0	0	1	(28)	(568)
(12)	(10)	(8)	(6)	8	(84)	(48)	4 776
			0	(2)	(2)	0	40
	(13)		0	(1)	76	0	195
			0	0	190	0	4
(12)	(23)	(8)	(6)	5	180	(48)	5 015
			0	0	0	48	0
1	19	2	2	(12)	18	0	(1 380)
			0	0	(28)	0	0
(11)	(4)	(6)	(4)	(7)	170	0	3 635
	(3)	1	1	(3)	(2)	0	(342)
(11)	(7)	(5)	(3)	(10)	168	0	3 293
							8,06
							7,99

(5) L'actualisation des provisions passives se traduit par une charge de 11 M EUR en résultat net part du groupe.

(6) L'application de l'approche par composants sur les immobilisations du Groupe et l'annulation de la reprise de réserve de réestimation, constatée lors de cessions d'immobilisations en normes françaises, a pour conséquence une charge de 7 M EUR en résultat net part du groupe.

(7) L'étalement des commissions entraîne la constatation d'un retraitement de -5 M EUR sur le résultat net part du groupe.

(8) L'application de la norme IAS 19 sur les avantages au personnel conduit à constater une charge de -3 M EUR sur le résultat net part du groupe.

(9) Le résultat exceptionnel constaté en normes françaises est reclassé en fonction de son affectation en normes IFRS.

Le changement d'estimation des produits facturés au titre des prestations de maintenance connexes aux activités de locations simples (-20 M EUR) est reclassé en produit net bancaire. La charge avérée ou provisionnée sur fraude subie dans l'ancienne activité de courtage pour particuliers de Cowen (-28 M EUR) est reclassée en coût du risque.

Les produits et charges d'intérêts des activités de crédit-bail sont reclassés en produits nets des autres activités.

Compte de résultat consolidé 2004 en normes IFRS

Décomposition par pôle

	Réseaux de détail et Services financiers			Global Investment Management & Services			Banque de financement et d'investissement			Gestion propre			Groupe		
	2004 IFRS	2004 FR	Varia- tion	2004 IFRS	2004 FR	Varia- tion	2004 IFRS	2004 FR	Varia- tion	2004 IFRS	2004 FR	Varia- tion	2004 IFRS	2004 FR	Varia- tion
<i>En M EUR</i>															
Produit net bancaire	9 675	9 685	(10)	2 265	2 266	(1)	4 727	4 697	30	(261)	(232)	(29)	16 406	16 416	(10)
Frais de gestion	(6 374)	(6 346)	(28)	(1 649)	(1 631)	(18)	(2 924)	(2 887)	(37)	(115)	(103)	(12)	(11 062)	(10 967)	(95)
Résultat brut d'exploitation	3 301	3 339	(38)	616	635	(19)	1 803	1 810	(7)	(376)	(335)	(41)	5 344	5 449	(105)
Coût du risque	(589)	(589)	0	(7)	(8)	1	61	60	1	(33)	(4)	(29)	(568)	(541)	(27)
Résultat d'exploitation	2 712	2 750	(38)	609	627	(18)	1 864	1 870	(6)	(409)	(339)	(70)	4 776	4 908	(132)
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence	5	5	0	0	0	0	26	28	(2)	9	9	0	40	42	(2)
Gains ou pertes nets sur autres actifs	19	33	(14)	2	2	0	16	16	0	158	68	90	195	119	76
Pertes de valeurs des écarts d'acquisition	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4	(186)	190	4	(186)	190
Résultat exceptionnel	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	(48)	48	0	(48)	48
FRBG	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	28	(28)	0	28	(28)
Charge fiscale	(937)	(955)	18	(187)	(193)	6	(447)	(449)	2	191	199	(8)	(1 380)	(1 398)	18
Résultat net	1 799	1 833	(34)	424	436	(12)	1 459	1 465	(6)	(47)	(269)	222	3 635	3 465	170
Intérêts minoritaires	(218)	(218)	0	(43)	(44)	1	(6)	(6)	0	(75)	(72)	(3)	(342)	(340)	(2)
Résultat net part du Groupe	1 581	1 615	(34)	381	392	(11)	1 453	1 459	(6)	(122)	(341)	219	3 293	3 125	168

Notes annexes aux comptes consolidés

Note 1 - Première application des normes IFRS ⁽¹⁾

Contexte de la publication

En application du règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur les normes internationales, les comptes consolidés du groupe Société Générale au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2005 seront établis selon les normes comptables internationales IAS /IFRS applicables au 31 décembre 2005 telles qu'approuvées par l'Union européenne. Les premiers comptes publiés selon les normes IAS/FRS seront ceux de l'exercice 2005 présentés avec un comparatif au titre de l'exercice 2004 établi selon le même référentiel, à l'exception des normes IAS 32/IAS 39 et IFRS 4 appliquées à compter du 1^{er} janvier 2005.

En vue de la publication de ces états financiers comparatifs pour l'exercice 2005 et conformément à la recommandation de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) relative à la communication financière pendant la période de transition, le groupe Société Générale a préparé des informations financières 2004 sur la transition aux normes IAS/IFRS présentant à titre d'information préliminaire l'incidence chiffrée attendue du passage aux IFRS sur :

- le bilan au 1^{er} janvier 2004, date à laquelle les incidences définitives de la transition seront enregistrées en capitaux propres lors de la publication des comptes consolidés 2005 (l'incidence de l'application des normes IAS 32 et IAS 39 et IFRS 4 sera enregistrée dans les capitaux propres au 1^{er} janvier 2005) ;
- la situation financière au 31 décembre 2004 et le résultat de l'exercice 2004.

Ces informations financières 2004 sur l'incidence chiffrée attendue du passage aux IFRS ont été préparées en appliquant aux données 2004 les normes et interprétations IFRS que la Société Générale se propose de retenir pour la préparation de ses comptes consolidés comparatifs au 31 décembre 2005. La base de préparation de ces informations financières 2004 résulte en conséquence :

- des normes et interprétations IFRS applicables de manière obligatoire au 31 décembre 2005 telles qu'elles sont connues à ce jour ;
- des options retenues et des exemptions utilisées qui sont celles que le Groupe retiendra selon toute vraisemblance pour l'établissement de ses premiers comptes consolidés IFRS en 2005.

Pour toutes ces raisons, il est possible que le bilan d'ouverture présenté ne soit pas le bilan d'ouverture à partir duquel les comptes consolidés de l'exercice 2005 seront effectivement établis.

Normes appliquées

Les informations financières présentées ont été préparées à partir des normes et interprétations publiées par l'IASB et approuvées par l'Union européenne à fin février 2005. Les principales règles comptables ainsi appliquées pour l'évaluation et la présentation des données comparatives de l'exercice 2004 sont décrites dans la note 2.

Conformément à l'option offerte par IFRS 1, le groupe Société Générale a décidé de reporter la première application des normes IAS 32, IAS 39 et IFRS 4 au 1^{er} janvier 2005. Les différences de principes comptables liés à l'application de ces trois normes sont présentées dans la note 3.

Modalités de première application au 1^{er} janvier 2004.

La première application des normes comptables internationales aux comptes consolidés du groupe Société Générale au 1^{er} janvier 2004 a été réalisée en conformité avec les dispositions de la norme IFRS 1. Cette dernière prévoit une application rétrospective des normes et une inscription dans les capitaux propres du bilan d'ouverture au 1^{er} janvier 2004 de l'incidence des changements de principes comptables par rapport aux normes françaises appliquées jusqu'au 31 décembre 2003.

La norme IFRS 1 offre sur certains sujets des options spécifiques de première application. Dans ce cadre, le groupe Société Générale a retenu les traitements suivants :

- **Regroupement d'entreprise (IFRS 3) :** le groupe Société Générale a choisi de ne pas retraiter selon les dispositions prévues par la norme IFRS 3 les regroupements d'entreprises antérieurs au 1^{er} janvier 2004. En particulier, les écarts d'acquisition dégagés sur les opérations de croissance externe réalisées avant le 1^{er} janvier 2000 et financées par augmentation de capital qui ont été imputés sur la prime d'émission selon un prorata égal au rapport entre le montant de l'augmentation de capital et le prix total d'acquisition, conformément aux normes françaises applicables, n'ont pas été retraités dans le bilan d'ouverture au 1^{er} janvier 2004.

(1) IFRS : ce terme recouvre les normes comptables internationales telles qu'elles ont été adoptées par l'Union européenne.

■ Évaluation des actifs corporels à la juste valeur (IAS 16 et 40) : le groupe Société Générale a choisi de maintenir les immobilisations corporelles à leur coût d'acquisition, qui correspond, pour les immobilisations ayant fait l'objet, d'une part des réévaluations réglementaires de 1977 ou 1978 et, d'autre part, des opérations de restructuration et de cession d'éléments d'actifs à l'intérieur du Groupe effectuées jusqu'au 31 décembre 1991, à la valeur réévaluée de l'époque.

■ Avantages du personnel (IAS 19) : le groupe Société Générale a décidé d'adopter l'option offerte par la norme IFRS 1 consistant à comptabiliser, dans les capitaux propres à la date de transition, le solde des écarts actuariels non encore constatés.

■ Écarts de conversion cumulés (IAS 21) : le Groupe a transféré en "réserves consolidées" les écarts de conversion relatifs à la conversion des comptes des entités étrangères au 1^{er} janvier 2004 pour un montant total de 1 351 M EUR. Cet ajustement est sans incidence sur le total des capitaux propres d'ouverture au 1^{er} janvier 2004. En cas de cession ultérieure de ces entités, le résultat de cession n'incorporera pas la reprise des écarts de conversion antérieurs au 1^{er} janvier 2004 mais comprendra, en revanche, les écarts de conversion constatés postérieurement au 1^{er} janvier 2004.

■ Paiement en actions : pour les plans dénoués en actions, le Groupe a choisi d'appliquer la norme IFRS 2 pour les plans octroyés après le 7 novembre 2002 dont les droits ne sont pas encore acquis au 1^{er} janvier 2004. Pour les plans dénoués en trésorerie, le Groupe a choisi d'appliquer la norme IFRS 2 aux plans non encore réglés au 1^{er} janvier 2004.

Modalités de présentation des données comparatives 2004

Les normes IAS 32 et 39 sur les instruments financiers n'ayant pas été appliquées pour la préparation des données comparatives relatives à l'exercice 2004, les modalités de présentation et d'évaluation des instruments financiers différeront entre 2004 et 2005.

Le format des états de synthèse dans lesquels sont présentés ces données comparatives 2004 a été adapté afin d'être comparable, dans sa structure, avec le format des états de synthèse proposés par la recommandation du Conseil national de la comptabilité n° 2004 R 03 du 27 octobre 2004 relative au format des documents de synthèse des entreprises relevant du Comité Consultatif de la Législation et de la Réglementation Financières (CCLRF) sous référentiel comptable international.

Note 2 - Principales règles d'évaluation et de présentation des données comparatives IFRS relatives aux comptes consolidés 2004

Conformément à la possibilité offerte par la norme IFRS 1 relative aux modalités de première adoption des normes comptables internationales, les dispositions des normes IAS 32 et 39 sur les instruments financiers et IFRS 4 sur les contrats d'assurance ne seront appliquées aux comptes consolidés du Groupe qu'à compter de l'exercice 2005.

Pour les instruments et opérations entrant dans le champ d'application de ces normes, les données comparatives IAS relatives à l'exercice 2004 ont été préparées en conservant les principes comptables français, tels qu'ils sont décrits dans l'annexe 1 des comptes consolidés 2004 français.

Depuis plusieurs années, les normes comptables françaises font l'objet d'évolutions conduisant à une convergence progressive vers les normes internationales. En conséquence, certains des traitements comptables appliqués dans les comptes consolidés du Groupe, publiés pour l'exercice 2004, ne diffèrent pas de manière significative de l'application de ces normes internationales.

Sur le périmètre des instruments et opérations ne relevant pas des normes IAS 32 et 39 et IFRS 4, les paragraphes ci-dessous décrivent les principales différences existant encore avec les principes comptables français mentionnés dans la note 1 des annexes aux comptes consolidés de l'exercice 2004.

Principes et modalités de consolidation

Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes annuels individuels de la Société Générale, de toutes les filiales significatives contrôlées par celle-ci et des entreprises associées. Les filiales arrêtant leurs comptes en cours d'année avec un décalage de plus de trois mois établissent une situation intermédiaire au 31 décembre, leurs résultats étant déterminés sur une base de douze mois.

Les principales différences pouvant affecter le périmètre et les méthodes de consolidation concernent l'appréciation du contrôle sur une filiale, les critères de consolidation des entités ad hoc, le traitement des entités acquises avec un objectif de cession totale ou partielle, et le traitement des écarts d'acquisition.

Appréciation du contrôle (IAS 27 et 28)

Les entreprises contrôlées de manière exclusive sont consolidées en appliquant la méthode de l'intégration globale.

Selon les normes internationales, par rapport aux normes françaises, le contrôle exclusif sur une filiale s'apprécie par le pouvoir de diriger ses politiques financières et opérationnelles afin de tirer avantage de ses activités. Il résulte :

- soit de la détention directe ou indirecte de la majorité des droits de vote dans la filiale ;
- soit du pouvoir de désigner ou de révoquer la majorité des membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance de la filiale, ou de réunir la majorité des droits de vote aux réunions de ces organes ;
- soit du pouvoir d'exercer une influence dominante sur une filiale, en vertu d'un contrat ou de clauses statutaires.

Pour les sociétés dans lesquelles le Groupe exerce un contrôle conjoint, il a été opté pour le maintien de la consolidation par intégration proportionnelle, selon les mêmes modalités que celles utilisées en application des normes françaises.

Les sociétés dans lesquelles le Groupe exerce une influence notable sont mises en équivalence selon les mêmes modalités que celles utilisées en application des normes françaises.

Les normes internationales étendent le périmètre des droits de vote qui sont pris en considération pour déterminer l'existence d'un contrôle en y intégrant l'existence et l'effet de droits de vote potentiels, dès lors que ces derniers sont exerçables ou convertibles à tout moment. Ces droits de vote potentiels peuvent provenir, par exemple, d'options d'achat d'actions ordinaires existantes sur le marché, ou de la conversion d'obligations en actions ordinaires nouvelles.

Consolidation des entités ad hoc (SIC 12)

Les structures juridiques distinctes ("entités ad hoc") que le Groupe contrôle en substance, même en l'absence de lien en capital, sont consolidées. Les exceptions qui existaient dans les normes françaises relatives à la consolidation des entités ad hoc ne sont plus applicables.

Les principaux critères d'appréciation utilisés pour déterminer l'existence du contrôle d'une entité ad hoc diffèrent, dans leur rédaction, de ceux édictés par les normes françaises, et peuvent se décrire comme suit :

- les activités de l'entité sont menées pour le compte exclusif du Groupe afin que ce dernier en tire des avantages ;
- le Groupe dispose du pouvoir de décision et de gestion pour obtenir la majorité des avantages liés aux activités courantes de l'entité ; ce pouvoir peut avoir été délégué par la mise en place d'un mécanisme d'autopilotage ;
- le Groupe a la capacité de bénéficier de la majorité des avantages de l'entité ;
- le Groupe conserve la majorité des risques relatifs à l'entité.

Filiales acquises et détenues dans le but d'être cédées (IAS 27 et IFRS 5)

À la différence des normes françaises, les filiales contrôlées de manière exclusive doivent être maintenues dans le périmètre de consolidation même si le Groupe a l'intention, dès leur acquisition, de les céder. Cette disposition peut notamment affecter le périmètre des filiales liées aux activités de capital investissement. Pour les filiales qui constituent des actifs non courants destinés à être cédés dans le délai maximum de douze mois, et pour lesquelles le Groupe a initié la recherche active d'un acquéreur, le total de leurs actifs et le total de leurs passifs sont présentés de manière distincte sur deux lignes spécifiques du bilan consolidé.

Périmètre de consolidation

Le périmètre de consolidation IFRS comprend 723 sociétés au 31 décembre 2004 :

- 642 sociétés intégrées globalement ;
- 65 sociétés intégrées proportionnellement ;
- 16 sociétés mises en équivalence.

Les écarts de périmètre entre les comptes consolidés français et les comptes consolidés établis selon les normes comptables internationales sont dus à :

- la consolidation de 36 organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM) détenus dans le cadre des activités d'assurance – 24 par intégration globale et 12 par intégration proportionnelle. Ces entités n'étaient pas consolidées en normes françaises en application d'une exception réglementaire ;
- la consolidation de 4 sociétés détenues dans le cadre d'activités de capital investissement – 2 par intégration globale et 2 par mise en équivalence. Ces entités n'étaient pas consolidées en normes françaises au regard du critère de détention provisoire.

Traitement des acquisitions et écarts d'acquisition (IFRS 3)

En normes françaises, les actifs, passifs et éléments de hors-bilan identifiables des entités acquises étaient évalués à leur valeur de marché ou à leur valeur probable de réalisation s'ils n'étaient pas destinés à l'exploitation, tandis que les actifs, passifs et éléments de hors-bilan destinés à l'exploitation étaient évalués à leur valeur d'utilité, déterminée de manière globale pour les éléments relevant d'une activité d'intermédiation.

La norme IFRS requiert une évaluation individuelle de tous les actifs, passifs et éléments de hors-bilan à leur juste valeur en date d'acquisition quelle que soit leur destination. Les analyses et expertises nécessaires à l'évaluation initiale de ces éléments, ainsi que leur correction éventuelle en cas d'informations nouvelles, peuvent intervenir dans un délai désormais limité à douze mois à compter de la date d'acquisition.

L'écart positif entre le coût d'acquisition de l'entité et la quote-part acquise de l'actif net ainsi réévalué est inscrit à l'actif du bilan consolidé dans le poste "Écarts d'acquisition" ; en cas d'écart négatif, celui-ci est immédiatement enregistré en résultat.

Les écarts d'acquisition sont maintenus au bilan à leur coût historique libellé dans la devise de référence de la filiale acquise et converti sur la base du cours de change officiel à la date de clôture.

Les écarts d'acquisition ne sont plus amortis, mais font l'objet de tests de dépréciation dès l'apparition d'indices de perte de valeur et au minimum une fois par an. À la date d'acquisition, chaque écart est affecté à une ou plusieurs unités génératrices de trésorerie devant retirer des avantages de l'acquisition. Les dépréciations éventuelles de ces écarts sont déterminées par référence à la valeur recouvrable de la ou des unité(s) génératrice(s) de trésorerie à laquelle (auxquelles) ils sont rattachés. Lorsque la valeur recouvrable de l'(des) unité(s) génératrice(s) de trésorerie est inférieure à sa (leur) valeur comptable, une dépréciation irréversible est enregistrée dans le résultat consolidé de la période sur la ligne "Pertes de valeur des écarts d'acquisition".

Principes comptables et méthodes d'évaluation

Opérations de location (IAS 17)

Les opérations de location sont qualifiées de location-financement lorsqu'elles ont en substance pour effet de transférer au locataire les risques et avantages liés à la propriété du bien loué. À défaut, elles sont qualifiées de location opérationnelle.

Les créances de location-financement figurent au poste "Encours de location-financement et assimilés" et représentent l'investissement net du Groupe dans le contrat de location, égal à la valeur actualisée au taux implicite du contrat des paiements minimaux à recevoir du locataire augmentés de toute valeur résiduelle non garantie.

Les intérêts compris dans les loyers sont enregistrés en "Produits nets d'intérêts" au compte de résultat de façon à dégager un taux de rentabilité périodique constant sur l'investissement net.

Les normes internationales imposent une révision systématique des valeurs résiduelles non garanties retenues pour le calcul de l'investissement brut du bailleur dans le contrat de location-financement. En cas de baisse de ces valeurs, une charge est enregistrée pour corriger le montant des produits financiers déjà constatés.

Les immobilisations de location simple sont présentées à l'actif du bilan parmi les immobilisations dans la rubrique "Immobilisations corporelles et incorporelles", et lorsqu'il s'agit d'immeubles, ces derniers sont classés en "Immeubles de placement". Les revenus des loyers sont enregistrés de manière linéaire sur la durée du bail dans la rubrique "Autres produits nets d'exploitation" du compte de résultat.

Immobilisations (IAS 16, 36, 38, 40)

Les immobilisations d'exploitation et de placement sont inscrites à l'actif du bilan à leur coût d'acquisition. Les coûts d'emprunts correspondant à l'acquisition, ou à la période de construction des immobilisations nécessitant une longue période de préparation, sont incorporés au coût d'acquisition, de même que les frais directement attribuables. Les subventions d'investissement reçues sont déduites du coût des actifs concernés.

Les logiciels créés en interne sont inscrits à l'actif du bilan pour leur coût direct de développement, qui regroupe les dépenses externes de matériels et de services et les frais liés au personnel directement affectables à la production et à la préparation de l'actif en vue de son utilisation.

À la différence des règles françaises applicables jusqu'en 2004, l'amortissement comptable des immobilisations, au regard des normes internationales, prend en compte les éventuelles valeurs résiduelles et utilise une approche par composants :

- dès qu'elles sont en état d'être utilisées selon les modalités prévues par le Groupe, les immobilisations sont amorties sur leur durée d'utilité, selon un mode linéaire ou dégressif quand ce dernier correspond à l'amortissement économique. Le cas échéant, la valeur résiduelle du bien est déduite de sa base amortissable ;
- lorsqu'un ou plusieurs composants d'une immobilisation ont une utilisation différente ou procurent des avantages économiques selon un rythme différent de celui de l'immobilisation prise dans son ensemble, ces composants sont amortis sur leur propre durée d'utilité.

Pour les immeubles d'exploitation et de placement, le Groupe a appliqué cette approche en retenant a minima les composants et durées d'amortissements suivants :

Infrastructures	Gros œuvre	50 ans
	Étanchéité, toiture	20 ans
	Façades	30 ans
Installations techniques	Ascenseurs	10 à 30 ans
	Installations électriques	
	Groupes électrogènes	
	Climatisation, désenfumage	
	Câblages techniques	
	Installations de sûreté et de surveillance	
Agencements	Plomberie, canalisations	10 ans
	Protection incendie	
	Finitions, second œuvre, abords	

Concernant les autres catégories d'immobilisations, les durées d'amortissement retenues ont été déterminées en fonction des durées d'utilité des biens considérés, qui ont généralement été estimées dans les fourchettes suivantes :

- Matériel et outillage 5 ans
- Matériel de transport 4 ans
- Mobilier 10 à 20 ans
- Matériel de bureau 5 à 10 ans
- Matériel informatique 3 à 5 ans
- Logiciels créés ou acquis 3 à 5 ans
- Concessions, brevets, licences, etc. 5 à 20 ans

Les immobilisations font l'objet de tests de dépréciation dès l'apparition d'indices de perte de valeur, et au moins une fois par an pour ce qui concerne les immobilisations incorporelles. L'existence d'indices de perte de valeur est appréciée à chaque date d'arrêté. Les tests de dépréciation sont réalisés en regroupant les immobilisations par unités génératrices de trésorerie. En cas de perte de valeur, une dépréciation est enregistrée en résultat sur la ligne "Dotations aux amortissements et aux provisions pour dépréciation des immobilisations incorporelles et corporelles", elle peut être reprise lorsque les conditions qui ont conduit à sa constatation sont modifiées. Cette dépréciation vient réduire la base amortissable et modifie ainsi, de manière prospective, le plan d'amortissement de l'actif déprécié.

Les plus ou moins-values de cession d'immobilisations d'exploitation sont enregistrées en "Gains ou pertes nets sur autres actifs", tandis que les résultats sur immobilisations de placement sont classés au sein du "Produit net bancaire".

Actifs non courants destinés à la vente (IFRS 5)

Dès lors que le Groupe a engagé un processus actif de vente et que celle-ci a de fortes chances d'aboutir dans un délai de douze mois, les actifs concernés et les passifs qui leur sont directement liés sont classés dans les postes "Actifs non courants destinés à être cédés" et "Passifs liés aux actifs non courants destinés à être cédés du bilan".

En cas de moins-values latentes entre la juste valeur nette des coûts de cession des actifs non courants et des groupes d'actifs destinés à être cédés et leur valeur nette comptable, une provision pour dépréciation est enregistrée en résultat. Par ailleurs, les actifs non courants destinés à la vente cessent d'être amortis à compter de leur déclassement.

Provisions pour risques et charges – hors risque de crédit et avantages du personnel (IAS 37)

Les provisions pour risques et charges, autres que celles afférentes à des risques de crédit ou à des avantages du personnel, représentent des passifs dont l'échéance ou le montant ne sont pas fixés de façon précise. Leur constitution est subordonnée à l'existence d'une obligation de l'entité à l'égard d'un tiers dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci.

À la différence des règles françaises, le montant de la sortie de ressources attendue est alors actualisé pour déterminer le montant de la provision, dès lors que l'effet de cette actualisation présente un caractère significatif. Les dotations et reprises sur ces provisions sont enregistrées en résultat sur les lignes correspondant à la nature des dépenses futures ainsi couvertes.

Ces provisions comprennent les provisions pour risques divers et litiges, ainsi que les provisions pour restructuration.

Fonds pour Risques Bancaires Généraux (IAS 30 et 37)

Les normes internationales ne permettent pas la constitution par dotation ou reprise en résultat de provisions ou Fonds pour Risques Bancaires Généraux.

Le Fonds pour Risques Bancaires Généraux (FRBG) qui figurait au passif du bilan consolidé du Groupe au 31 décembre 2003 a été reclassé en capitaux propres dans le bilan d'ouverture IFRS 2004.

Opérations en devises (IAS 21)

En date de clôture, les actifs et passifs monétaires libellés en devises sont convertis dans la monnaie fonctionnelle de l'entité au cours comptant de la devise. Les écarts de change latents ou réalisés sont enregistrés en résultat.

Les normes internationales prévoient un traitement particulier pour les actifs non monétaires libellés en devises, notamment les actions et autres titres à revenu variable qui n'appartiennent pas au portefeuille de transaction. Le montant en devises de ces actifs est converti dans la monnaie fonctionnelle de l'entité en utilisant le cours de change historique du jour de leur acquisition. Les écarts de change relatifs à ces actifs ne sont constatés en résultat que lors de leur cession ou de leur provisionnement.

Toutefois, s'ils sont financés par un passif libellé dans la même devise, les actifs non monétaires sont convertis au cours comptant à la date de clôture.

Avantages du personnel (IAS 19)

Les sociétés du Groupe, en France et à l'étranger, peuvent accorder à leurs salariés :

- des avantages postérieurs à l'emploi, tels que les régimes de retraite ou indemnités de fin de carrière ;
- des avantages à long terme, tels que les bonus différés, les médailles du travail ou le compte épargne temps ;
- des indemnités de fin de contrat de travail.

Certains de leurs retraités bénéficient d'autres prestations postérieures à l'emploi telle que la couverture médicale.

Avantages postérieurs à l'emploi

Les régimes de retraite peuvent être des régimes à cotisations définies ou à prestations définies.

La norme IAS 19 prévoit des modalités plus précises d'évaluation et de comptabilisation des avantages du personnel que celles prévalant en normes françaises, et conduit à une extension du périmètre des engagements à prendre en considération.

Les régimes à cotisations définies sont ceux pour lesquels l'obligation de l'entreprise se limite uniquement au versement d'une cotisation, mais ne comportent aucun engagement de la société sur le niveau des prestations fournies. Les cotisations versées constituent des charges de l'exercice.

Les régimes à prestations définies désignent les régimes pour lesquels la Société s'engage formellement ou par obligation implicite sur un montant ou un niveau de prestations et supporte donc le risque à moyen ou long terme.

Une provision est enregistrée au passif du bilan en "Provisions pour risques et charges" pour couvrir l'intégralité de ces engagements de retraite. Elle est évaluée régulièrement par des actuaires indépendants selon la méthode des unités de crédit projetées. Cette méthode d'évaluation tient compte d'hypothèses démographiques, de départs anticipés, d'augmentations de salaires et de taux d'actualisation et d'inflation.

Lorsque ces régimes sont financés par des fonds externes répondant à la définition d'actifs du régime, la provision destinée à couvrir les engagements concernés est diminuée de la juste valeur de ces fonds.

Les différences liées aux changements d'hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation...) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et la réalité (rendement des actifs de couverture) constituent des écarts actuariels (gains ou pertes). Ils sont amortis en résultat sur la durée de vie active moyenne résiduelle attendue des membres du personnel bénéficiaires du régime concerné dès lors qu'ils excèdent la plus grande des deux valeurs suivantes (méthode du corridor) :

- 10 % de la valeur actualisée de l'engagement au titre des prestations définies ;
- 10 % de la juste valeur des actifs à la fin de l'exercice précédent.

En cas de mise en place d'un nouveau régime (ou avenant), le coût des services passés est étalé sur la durée résiduelle d'acquisition des droits.

La charge annuelle comptabilisée en "Frais de personnel" au titre des régimes à prestations définies comprend :

- les droits supplémentaires acquis par chaque salarié (coût des services rendus) ;
- le coût financier correspondant à l'effet de la désactualisation ;
- le produit attendu des placements dans les fonds de couverture (rendement brut) ;
- l'amortissement des écarts actuariels et des coûts des services passés ;
- l'effet des réductions et liquidations de régimes.

Avantages à long terme

Ce sont les avantages versés aux salariés dans un délai supérieur à douze mois après la clôture de l'exercice pendant lequel ces derniers ont rendu les services correspondants. La méthode d'évaluation est identique à celle utilisée pour les avantages postérieurs à l'emploi, au traitement près des écarts actuariels et des coûts des services passés qui sont comptabilisés immédiatement en résultat.

Paiement sur base d'actions Société Générale ou actions émises par des entités consolidées (IFRS 2)

Les paiements en actions englobent :

- les paiements en instruments de capitaux propres ;
- et les versements en espèces dont le montant dépend de l'évolution de la valeur des instruments de capitaux propres.

Par rapport aux normes françaises, les paiements sur base d'actions donnent lieu, en normes IFRS, à l'enregistrement systématique d'une charge de personnel selon les modalités décrites ci-après.

Plans d'options

Le Groupe attribue à certains de ses salariés des options d'achat ou de souscription d'actions.

Les options sont évaluées à leur juste valeur à la date de notification aux salariés sans attendre que les conditions nécessaires à leur attribution définitive soient remplies, ni que les bénéficiaires exercent leurs options.

Les méthodes retenues pour la valorisation des plans du Groupe sont le modèle binomial lorsque le Groupe dispose de statistiques suffisantes pour intégrer, via ce modèle, le comportement des bénéficiaires des options d'un plan, ou, à défaut, le modèle *Black & Scholes*. Cette évaluation est réalisée par un actuinaire indépendant.

Pour les paiements en actions dénoués par remise d'instruments de capitaux propres, la juste valeur de ces options, calculée en date de notification est étalée en charges sur la période d'acquisition des droits par contrepartie de la "Prime d'émission" en capitaux propres. À chaque date d'arrêté, le nombre d'options dont l'exercice est attendu est révisé pour ajuster le coût global du plan initialement déterminé ; la charge comptabilisée depuis l'origine du plan est alors ajustée en conséquence.

Pour les paiements en actions dénoués par règlement en espèces, la juste valeur de ces options est étalée en charges sur la période d'acquisition des droits par contrepartie d'un compte de dettes au passif du bilan. Cette dette est réévaluée à sa juste valeur par résultat jusqu'à son règlement.

Le plan mondial d'actionnariat salarié

Le Groupe permet à ses salariés et retraités de participer à une augmentation de capital annuelle spécifique. Des actions nouvelles sont proposées avec une décote en contrepartie d'une période d'incessibilité de cinq ans.

L'avantage consenti est enregistré dans les charges de l'exercice. Cet avantage se mesure comme étant la différence entre la juste valeur de l'action acquise en tenant compte de la condition d'incessibilité et le prix d'acquisition payé par le salarié, le tout multiplié par le nombre d'actions effectivement souscrites.

Produits nets des commissions sur prestations de services (IAS 18)

L'enregistrement en résultat des produits et charges de commissions sur prestations de services est fonction de la nature des prestations auxquelles elles se rapportent.

Les commissions rémunérant des services continus, telles certaines commissions sur moyens de paiement, les droits de garde sur titres en dépôts, ou les commissions sur abonnements télématiques, sont étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue. Les commissions rémunérant des services ponctuels, telles les commissions sur mouvements de fonds, les commissions d'apport reçues, les commissions d'arbitrage, ou les pénalités sur incidents de paiements, sont intégralement enregistrées en résultat quand la prestation est réalisée.

Dans le cadre des opérations de syndication, les commissions de prise ferme et de participation relatives à la fraction de financement placée sont prises en résultats, à la fin de la période de syndication, dès lors que le taux d'intérêt effectif de la fraction de financement conservée à l'actif du Groupe est comparable à celui revenant aux autres participants. Les commissions d'arrangement sont prises en résultat à la date de conclusion juridique de l'opération.

Charge fiscale (IAS 12)

Le traitement des impôts différés au regard des normes françaises diffère de celui des normes IFRS sur les aspects suivants :

- les normes internationales ne permettent pas l'actualisation des actifs et passifs d'impôts différés, alors que les règles françaises l'autorisaient sous réserve qu'un échéancier précis de reversement ait pu être établi ;
- des impôts différés doivent être calculés sur la base de toutes les différences entre les valeurs comptables des actifs et passifs figurant au bilan et leurs valeurs fiscales respectives lorsque ces différences ont une incidence sur les paiements futurs d'impôts ;
- les impôts différés sont calculés sur la base du taux d'impôt voté ou quasi voté qui devrait être en vigueur au moment où la différence temporaire se retournera.

Note 3 – Présentation des normes applicables en 2005

Les normes qui seraient appliquées en 2005 regroupent celles décrites dans la note 2 et les dispositions applicables aux instruments financiers et aux opérations relevant des normes IAS 32 et 39 et IFRS 4 telles que décrites dans la présente note.

Pour les données comparatives 2004, comme précisé dans la Note 2, les instruments financiers et opérations relevant des normes IAS 32 et 39 et IFRS 4 sont comptabilisés selon les principes comptables français appliqués par le Groupe en conformité avec les règlements 1999-07 et 2000-04 du Comité de la Réglementation Comptable, et présentés de façon détaillée en Note 1 de l'annexe aux comptes consolidés de l'exercice 2004.

Pour ces instruments et opérations, ces principes diffèrent, dans certains de leurs aspects, de ceux qui seront utilisés pour préparer les données 2005 et suivantes par application des normes IAS 32 et 39 sur les instruments financiers et de la norme IFRS 4 sur les contrats d'assurance telles qu'elles ont été adoptées par l'Union européenne. Les différences principales ainsi identifiées sont les suivantes :

Instruments financiers (IAS 32 et 39)

Classement et évaluation des titres en portefeuille

La classification des titres détenus par le Groupe est modifiée par la norme IAS 39. Les titres précédemment enregistrés dans les portefeuilles de transaction, de placement, d'investissement, et parmi les titres de l'activité de portefeuille, titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme, devront être classés dans l'une des quatre catégories suivantes :

- Les actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat. Il s'agit des actifs financiers détenus à des fins de transaction, ils seront évalués à leur juste valeur, et les écarts de réévaluation seront enregistrés dans le résultat de la période.
- Les actifs financiers détenus jusqu'à leur échéance. Ce sont les actifs financiers non dérivés, à revenu et maturité fixes, que le Groupe à l'intention et les moyens de détenir jusqu'à leur échéance. À la différence des règles françaises, ces titres ne peuvent faire l'objet de couverture contre les risques de taux d'intérêt. Ils sont valorisés au coût amorti intégrant les primes et décotes, ainsi que les frais d'acquisition.

■ Les actifs financiers disponibles à la vente. Ce sont les actifs financiers non dérivés détenus pour une période indéterminée et que le Groupe peut être amené à céder à tout moment. Par défaut, ce sont les actifs financiers qui ne peuvent être classés dans l'une des deux catégories précédentes. Ces actifs seront valorisés à leur juste valeur au bilan, les revenus courus ou acquis étant enregistrés en résultat tandis que les écarts de réévaluation hors revenus seront présentés sur une ligne spécifique des capitaux propres. Ce n'est qu'en cas de cession ou de dépréciation durable que ces écarts de réévaluation seront constatés en résultat. Toute dépréciation d'un titre de capitaux propres est irréversible.

■ Aux titres détenus à des fins de transaction s'ajouteront les instruments financiers que le Groupe aura désignés pour être évalués en juste valeur par application de l'option ouverte dans la norme IAS 39. L'utilisation de cette option a fait l'objet d'une limitation aux seuls actifs financiers lors de l'adoption de la norme IAS 39 par l'Union européenne. Cette limitation doit être revue dans le cadre du processus déjà avancé d'amendement de la norme IAS 39 par l'IASB, qui viendra préciser les conditions d'application de cette option aux actifs et aux passifs financiers.

Prêts et créances

Par rapport aux normes françaises, les prêts et créances qui ne sont pas détenus à des fins de transaction sont comptabilisés initialement à leur juste valeur en intégrant les frais d'acquisition. Ils sont par la suite valorisés au coût amorti sur la base du taux effectif d'intérêt qui prend en considération les flux financiers issus de toutes les modalités contractuelles de l'instrument.

Instruments dérivés et opérations de couverture

La norme IAS 39 requiert la comptabilisation au bilan de tous les instruments financiers dérivés à leur juste valeur. Ces instruments seront considérés comme des instruments de transaction réévalués par contrepartie du compte de résultat, sauf à pouvoir être qualifiés comptablement d'instruments de couverture sous réserve de la documentation de l'efficacité attendue puis vérifiée, a posteriori, des relations de couverture entre les instruments dérivés et les éléments couverts.

Les dérivés conclus dans le cadre d'une couverture de juste valeur seront réévalués par contrepartie du compte de résultat symétriquement à la réévaluation des instruments couverts pour le risque considéré.

Les dérivés conclus dans le cadre d'une couverture de flux de trésorerie seront réévalués par contrepartie d'une ligne spécifique des capitaux propres. L'éventuelle inefficacité de ces opérations de couverture sera enregistrée immédiatement en compte de résultat.

Le règlement n° 2086/2004 de la Commission européenne a homologué la norme IAS 39, à l'exception de certaines dispositions permettant ainsi de faciliter :

- l'éligibilité aux relations de couverture de juste valeur des opérations de macro-couverture réalisées dans le cadre de la gestion actif-passif des positions à taux fixe du Groupe (incluant notamment les dépôts à vue de la clientèle) ;
- la réalisation des tests d'efficacité prévus par la norme.

La Société Générale a décidé, en conséquence, de faire usage de ces dispositions.

Dérivés incorporés

Un instrument dérivé incorporé est une composante d'un instrument hybride. Contrairement aux normes françaises, si cet instrument hybride n'est pas évalué en juste valeur par résultat, le dérivé incorporé doit être séparé de son contrat hôte, dès lors que ses caractéristiques économiques et ses risques associés ne sont pas étroitement liés aux caractéristiques et risques du contrat hôte et qu'il répond à la définition d'un instrument dérivé.

Juste valeur

La juste valeur à retenir pour valoriser les instruments financiers est en premier lieu la valeur de marché lorsque l'instrument est coté sur un marché actif ; à défaut, elle doit être déterminée à l'aide de modèles de valorisation alimentés par des paramètres de marché observables. En l'absence de documentation du caractère effectivement observable de ces éléments, les résultats antérieurement enregistrés en normes françaises, dès la commercialisation de certains instruments financiers, seront différés dans le temps.

La Société Générale a décidé de retenir l'option d'appliquer ces dispositions aux opérations initiées postérieurement au 25 octobre 2002.

Provisions pour risque de crédit

Les critères d'appréciation du caractère avéré d'un risque de crédit sur encours individuels sont similaires à ceux retenus par la réglementation française pour considérer un encours comme douteux.

En revanche, le montant des provisions pour dépréciation est désormais déterminé sur la base des sommes estimées recouvrables actualisées au taux d'intérêt effectif d'origine de l'actif. Les dotations et reprises de provisions sont enregistrées en "Coût du risque", tandis que la reprise dans le temps des effets de cette actualisation constitue la rémunération comptable des créances dépréciées enregistrée en "Produits d'intérêts".

Par ailleurs, l'existence, au sein d'un portefeuille homogène, d'un risque de crédit avéré sur un ensemble d'instruments financiers, donne lieu à l'enregistrement d'une provision sans attendre que le risque ait individuellement affecté une ou plusieurs créances. Une partie des provisions pour risques pays, telles que documentées dans les comptes français, devra être revue en conformité avec les normes internationales.

Engagements sur l'épargne-logement

Dès lors que pour une génération donnée de contrats d'épargne-logement, les engagements spécifiques liés à ces produits français réglementés auront des conséquences défavorables pour le Groupe, ces dernières feront l'objet d'une provision au passif du bilan. Aucune provision n'était jusqu'alors enregistrée en application des normes françaises.

Distinction entre dettes et capitaux propres

Les instruments financiers émis sont qualifiés d'instruments de dettes ou de capitaux propres selon qu'il existe ou non une obligation contractuelle pour l'émetteur de délivrer de la trésorerie au détenteur des titres.

Au regard des conditions fixées par la norme IAS 32 pour analyser la substance de ces instruments, les titres subordonnés à durée indéterminée émis par le Groupe seraient qualifiés de dettes ; les actions de préférence seraient quant à elles qualifiées de capitaux propres et les rémunérations versées aux porteurs de ces dernières seraient traitées comme des distributions de résultat.

Actions propres

Les actions Société Générale détenues par le Groupe seront portées en déduction des capitaux propres consolidés quel que soit l'objectif de leur détention, et les résultats afférents seront éliminés du compte de résultats consolidés ; alors qu'en application des règles françaises, les actions propres détenues dans le cadre des activités de transaction ou rachetées en vue de leur attribution aux salariés étaient maintenues à l'actif du bilan consolidé.

Contrats d'assurance (IFRS 4)

Classement et évaluation des contrats

Les dispositions applicables aux instruments financiers telles que décrites précédemment seront désormais appliquées pour l'évaluation des contrats qualifiés d'instruments financiers dès lors qu'ils ne remplissent pas les critères pour entrer dans le champ d'application de la norme IFRS 4.

Provisions techniques

Les règles de valorisation des provisions techniques fixées par la réglementation comptable française sont maintenues. La provision pour participation aux bénéfices différés sera ajustée pour refléter les droits des assurés sur les plus-values latentes ou leurs participations aux pertes sur les moins-values latentes relatives aux instruments financiers valorisés en juste valeur en application de la norme IAS 39. Un contrôle sera par ailleurs effectué pour vérifier que le montant total des provisions techniques est suffisant au regard des exigences de la norme (test d'adéquation des passifs).

Note IAS 4 - Avantages au personnel

(En M EUR au 31 décembre)

A. Régimes postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les régimes à cotisations définies sont ceux pour lesquels l'obligation du Groupe se limite uniquement au versement d'une cotisation, mais ne comportent aucun engagement de la Société sur le niveau des prestations fournies.

Les principaux régimes de retraite à cotisations définies dont bénéficient les salariés du Groupe sont situés en France. Ils regroupent notamment l'assurance vieillesse obligatoire et les régimes de retraites nationaux Agirc et Arrco.

B. Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies et autres avantages à long terme

B1. Réconciliation des actifs et passifs inscrits au bilan

	2004			
	Avantages postérieurs à l'emploi		Autres avantages à long terme	Total des régimes
	Régimes de retraite	Autres régimes		
Rappel des passifs bruts au bilan	2 026	153	338	2 517
Rappel des actifs du bilan	(1 537)	0	(47)	(1 584)
Solde net du bilan	489	153	291	933
Ventilation du solde net du bilan				
Valeur actualisée des engagements financés	1 854	0	72	1 926
Juste valeur des actifs de financement	(1 757)	0	(47)	(1 804)
Solde des régimes financés	A 97	0	25	122
Valeur actualisée des engagements non financés	B 242	156	266	664
Autres montants comptabilisés au bilan	C			
Éléments non encore reconnus				
Coûts des services passés non comptabilisés	40	0	0	40
Pertes ou gains nets actuariels non comptabilisés	30	3	0	33
Actifs distincts	(5)	0	0	(5)
Actifs des régimes affectés par le plafond sur actifs	(215)	-	-	(215)
Total des éléments non encore reconnus	D (150)	3	-	(147)
Solde	A+B+C-D	489	153	933

Notes

1. Pour les régimes de retraite ou autres régimes postérieurs à l'emploi, les écarts actuariels qui excèdent 10 % du maximum entre l'engagement et les actifs sont amortis sur la durée de vie estimative résiduelle des participants en application de l'option ouverte en IAS 19.

Il est à noter que pour le Bilan d'ouverture 2004, la totalité des écarts actuariels a été comptabilisée en contrepartie des "capitaux propres" en application de l'option ouverte en IFRS 1.

2. Les régimes de retraite postérieurs à l'emploi comprennent des régimes offrant des prestations de retraite sous forme de rentes et des régimes d'indemnités de fin de carrière. Les prestations sous forme de rentes viennent en complément des pensions de retraite versées par les régimes généraux et obligatoires.

Dans le Groupe, il y a 89 régimes de retraite postérieurs à l'emploi qui se répartissent sur 31 pays. 86 % des passifs bruts de ces régimes sont concentrés sur 10 régimes qui se situent en France, Royaume-Uni, Allemagne, États-Unis et Suisse.

Les autres régimes postérieurs à l'emploi sont des couvertures santé. Il y a 10 régimes localisés sur 7 pays, sachant que 90 % des passifs bruts de ces régimes concernent des régimes situés en France.

Les autres avantages à long terme sont des programmes de rémunération différée incluant des régimes tels que les médailles du travail, les comptes épargne temps. Il y a 84 régimes répartis sur 24 pays. 60 % du passif brut de ces régimes concernent des régimes situés en France.

3. Les montants d'engagements des régimes à prestations définies ont été déterminés par des actuaires qualifiés et indépendants.

4. Information sur les actifs de financement

La juste valeur des actifs de régimes se répartit à hauteur de 43 % en obligations, 42 % en actions, 9 % en monétaire et 6 % autres.

Les excédents d'actifs de régime s'élèvent à un montant de 245 M EUR dont un montant de 216 M EUR non reconnus.

Les actifs distincts (3 régimes concernés) sont des contrats avec des sociétés du Groupe couvrant les avantages postérieurs à l'emploi.

B2. Réconciliation des charges du compte de résultat

	2004			Total des régimes
	Avantages postérieurs à l'emploi		Autres avantages à long terme	
	Régimes de retraite	Autres régimes		
Coût des services de l'année y compris charges sociales	51	3	77	131
Cotisations salariales	(2)	0	0	(2)
Coût financier	94	7	6	107
Rendement attendu des actifs des régimes	(80)	0	(3)	(83)
Rendement attendu des actifs distincts	(0)	0	0	0
Coût des services passés comptabilisés	3	0	0	3
Effet des liquidations/réductions de services futurs	0	0	0	(0)
Transfert d'actifs non reconnus	0	0	0	0
Pertes ou (gains) nets actuariels comptabilisés	0	0	4	4
Total net des charges du régime	66	10	84	160

Rendement réel des actifs de régime et des actifs distincts (en M EUR) :

	2004			Total des régimes
	Régimes de retraite	Autres régimes	Autres avantages à long terme	
Actifs des régimes	112	0	4	116
Actifs distincts	0	0	0	0

B3. Variations des passifs nets des régimes comptabilisés au bilan

	2004			Total des régimes
	Avantages postérieurs à l'emploi		Autres avantages à long terme	
	Régimes de retraite	Autres régimes		
Valeur au 01.01	456	151	236	843
Conversion en devises	(3)	(0)	(4)	(7)
Charges inscrites au compte de résultat	65	10	85	160
Cotisations patronales aux actifs de financement	(40)	-	(4)	(44)
Paievements de prestations non financées	(18)	(8)	(22)	(48)
Modifications du périmètre de consolidation	29	-	-	29
Transferts et autres	-	-	-	-
Valeur au 31.12	489	153	291	933

B4. Principales hypothèses actuarielles

	2004
Taux d'escompte	
Europe	2,25 % - 5,43 %
Amériques	2,55 % - 6,07 %
Asie-Océanie	0,78 % - 5,40 %
Rendement attendu des actifs (des régimes et distincts) de financement	
Europe	2,84 % - 7,40 %
Amériques	6,50 % - 6,50 %
Asie-Océanie	1,25 % - 1,25 %
Taux de croissance net d'inflation des masses salariales	
Europe	0,5 % - 3,46 %
Amériques	2 % - 2 %
Asie-Océanie	1 % - 4 %
Taux de croissance des dépenses médicales	
Europe	4,55 % - 10 %
Amériques	NA
Asie-Océanie	0,8 % - 2,3 %
Durée de vie active moyenne restante des salariés (en années)	
Europe	2,6 - 21,6
Amériques	9,6 - 21,5
Asie-Océanie	5,2 - 19,7

Notes

1. L'amplitude des taux d'escompte est expliquée par l'amplitude des durées des régimes à laquelle s'ajoute des niveaux de taux différents à l'intérieur d'une même zone géographique comme l'Europe et l'Asie.
2. L'amplitude des taux de rendement attendu des actifs est liée à la composition des actifs.
3. La durée de vie active moyenne restante des salariés est calculée en tenant compte des hypothèses de taux de rotation.

B5. Analyse des sensibilités des engagements des régimes postérieurs à l'emploi aux variations des principales hypothèses actuarielles

En pourcentage de l'élément mesuré	Régimes de retraite	Régimes de santé	Autres régimes
Variation de + 1 % du taux d'escompte			
Impact sur la VA des engagements au 31 décembre	- 11 %	- 15 %	- 3 %
Impact sur le total net des charges des régimes	- 6 %	- 8 %	- 37 %
Variation de + 1 % du rendement attendu des actifs (du régime et distincts) de financement			
Impact sur les actifs du régime au 31 décembre	1 %	1 %	1 %
Impact sur le total net des charges des régimes	- 11 %	NA	0 %
Variation de + 1 % du taux de croissance net d'inflation des masses salariales			
Impact sur la VA des engagements au 31 décembre	6 %	NA	2 %
Impact sur le total net des charges des régimes	14 %	NA	39 %
Variation de + 1 % du taux de croissance des dépenses médicales			
Impact sur la VA des engagements au 31 décembre		13 %	
Impact sur le total net des charges des régimes		16 %	

Note IAS 5 - Plan d'avantages en actions

(En M EUR au 31 décembre)

1. Montant de la charge enregistrée en résultat

En M EUR	2004		
	Part à dénouement en espèces	Part à dénouement en titres	Total des régimes
Charges nettes provenant des plans d'achat d'actions		7,3	7,3
Charges nettes provenant des plans d'options	- 7,0	35,4	28,4

La charge mentionnée ci-dessus porte sur les plans de *stock options* en capitaux propres à compter du 7 novembre 2002.

2. Description des plans d'options - Société Générale

2.1 Les plans d'options d'achat offerts à certains salariés du Groupe au cours de la période se terminant le 31 décembre 2004 sont brièvement décrits ci-dessous.

Émetteur	Société Générale	Société Générale	Société Générale
Année	2002	2003	2004
Type de plan	options d'achat	options d'achat	options d'achat
Autorisation des actionnaires	13.05.97	23.04.02	23.04.02
Décision du Conseil d'Administration	16.01.02	22.04.03	14.01.04
Nombre d'options attribuées	3 543 977	3 891 579	3 788 300
Durée de validité des options	7 ans	7 ans	7 ans
Modalités de règlement	Actions Société Générale	Actions Société Générale	Actions Société Générale
Période d'acquisition des droits	16.01.02 - 16.01.05	22.04.03 - 22.04.06	14.01.04 - 14.01.07
Conditions de performance	Non	Non	Non
Conditions en cas de départ du Groupe	perte	perte	perte
Conditions en cas de licenciement	perte	perte	perte
Conditions en cas de départ à la retraite	maintien	maintien	maintien
Cas de décès	maintien 6 mois	maintien 6 mois	maintien 6 mois
Prix d'attribution (euros)	62,50	52,00	70,10
Cours du titre à l'attribution (euros) (moyenne des 20 dernières cotations)	62,50	52,00	70,00
Options non attribuées	0	0	0
Options exercées	180	0	0
Options perdues	273 127	80 396	20 000
Options restantes au 31.12.2004	3 270 670	3 811 183	3 768 300
Nombre d'actions réservées au 31.12.2004	3 270 670	3 811 183	3 768 300
Cours des actions réservées	64,11	52	51,17
Valeur des actions réservées	210	198	193
Première date de cession	16.01.06	22.04.07	14.01.08
Période d'interdiction de cession	1 an	1 an	1 an
Juste valeur (% du prix à l'attribution)	28 %	25 %	21 %

Méthode de valorisation utilisée binomiale binomiale binomiale

2.2. Statistiques sur les plans d'options Société Générale

Les plans d'options offerts aux salariés du Groupe au cours de la période se terminant le 31 décembre 2004 ont les caractéristiques suivantes :

	Nombre d'options plan 2002	Nombre d'options plan 2003	Nombre d'options plan 2004	Durée résiduelle contractuelle moyenne pondérée	Juste valeur moyenne pondérée à l'attribution	Prix moyen pondéré de l'action à l'exercice	Fourchette des prix d'exercice
Options existantes au 1.1.2004	3 341 558	3 882 735	0				
Options attribuées durant la période	0	0	3 788 300				
Options perdues durant la période	70 708	71 552	20 000				
Options exercées durant la période	180	0	0	61 mois		74,55	62,5
Options échues durant la période	0	0	0				
Options existantes au 31.12.2004	3 270 670	3 811 183	3 768 300	0	15,05		
Options exerçables au 31.12.2004	0	1 500	0	0			

Notes

1. Le modèle binomial permet de modéliser plus finement le comportement d'exercice anticipé des détenteurs d'options et les éventuelles conditions de performances des options liées au cours des actions sous-jacentes. Il incorpore des hypothèses basées sur l'observation du comportement des bénéficiaires et la réalisation des conditions de performance.

2. Les principales hypothèses utilisées pour chacun des plans d'options SG sont les suivantes :

	2002	2003	2004
Taux d'intérêt sans risque	4,8 %	3,5 %	3,8 %
Volatilité implicite de l'action	28 %	34 %	25 %
Taux de perte de droits	0 %	0 %	0 %
Taux de distribution des dividendes	4,0 %	4,7 %	4,0 %
Exercice anticipé	5 ans	5 ans	5 ans

La volatilité implicite utilisée est la volatilité implicite d'options à 5 ans sur le titre Société Générale négociées en OTC.

Le taux de distribution des dividendes indiqué ci-dessus est une moyenne de la série de dividendes annuels estimés.

3. Description des plans d'options - TCW

3.1 Les plans d'options d'achat offerts à certains salariés du Groupe TCW au cours de la période se terminant le 31 décembre 2004 sont brièvement décrits ci-dessous.

Émetteur	Société Générale	Société Générale	Société Générale
Année	2001	2002	2003
Type de plan	options d'achat	options d'achat	options d'achat
Autorisation des actionnaires	07.07.01	07.07.01	7.07.01
Décision du Conseil d'administration	07.07.01	01.01.02-16.07.02	19.02.03-31.03.03-27.06.03
Nombre d'options attribuées	1343	1418	1269
Durée de validité des options	10 ans	10 ans	10 ans
Modalités de règlement	Actions Société Générale	Actions Société Générale	Actions Société Générale
Période d'acquisition des droits	07.07.2001 - 07.07.2003	01.01.2003 - 15.07.2008	18.02.2005 - 26.06.2009
Conditions de performance	non	non	non
Conditions en cas de départ du Groupe	Non	Non	Non
Conditions en cas de licenciement	perte	perte	perte
Conditions en cas de départ à la retraite	perte	perte	perte
Cas de décès		Maintien partiel avec <i>vesting accéléré</i>	
Prix du titre à l'attribution (EUR)	22 225,01	18 138,39	15 503,90
Décote	3 292,48	2 686,94	2 296,56
Prix d'attribution (EUR)	18 932,53	15 451,45	13 207,34
Options non attribuées			
Options exercées	0	0	0
Options perdues	0	0	224
Options restantes au 31.12.2004	1343	1418	1045
Nombre d'actions réservées au 31.12.2004			
Cours des actions réservées	0,00	0,00	
Valeur des actions réservées			
Première date de cession	07.08.03	01.02.03	18.03.05
Période d'interdiction de cession	néant	néant	néant
Juste valeur (% du prix du titre à l'attribution)	42 %	56 %	51 %
Méthode de valorisation utilisée	<i>black & scholes</i>	<i>black & scholes</i>	<i>black & scholes</i>

3.2 Statistiques sur les plans d'options TCW

Les plans d'options offerts aux salariés du Groupe TCW au cours de la période se terminant le 31 décembre 2004 ont les caractéristiques suivantes :

	Nombre d'options plan 2001	Nombre d'options plan 2002	Nombre d'options plan 2003	Durée résiduelle contractuelle moyenne pondérée	Juste valeur moyenne pondérée à l'attribution	Prix moyen pondéré de l'action à l'exercice	Fourchette des prix d'exercice
Options existantes au 1.1.2004	1 343	1 418	1 045				
Options attribuées durant la période	0	0	0				
Options perdues durant la période	0	0	0			NA	NA
Options exercées durant la période	0	0	0				
Options échues durant la période	0	0	0				
Options existantes au 31.12.2004	1 343	1 418	1 045	60 mois	6 145		
Options exerçables au 31.12.2004	1 254	328	0				

Notes

1. Les principales hypothèses utilisées pour l'ensemble des plans d'options de TCW sont les suivantes :

Taux d'intérêt sans risque	4 %
Volatilité future de l'action	39 %
Taux de perte de droits	0 %
Taux de distribution des dividendes	0 %
Exercice anticipé	0 %

2. La volatilité future a été estimée par la volatilité historique d'entreprises américaines cotées appartenant au même secteur d'activité et à diverses maturités. La juste valeur reflète les performances futures de la société.

4. Statistiques sur les autres plans

Les autres plans offerts aux salariés du Groupe au cours de la période se terminant le 31 décembre 2004 ont les caractéristiques suivantes :

4.1 Attributions d'actions Société Générale avec décote

La Société Générale a émis en 2004 des actions à un cours décoté de 20 % maximum à ses salariés au titre de la politique d'actionariat salarié du Groupe.

(NB : Dans certains pays, et notamment aux États-Unis, cette décote est inférieure à 20 %).

Le nombre d'actions attribuées a été de 5 522 573, représentant une charge de 7,3 M EUR pour le Groupe après prise en compte de la durée d'incessibilité de 5 ans des titres. Conformément à la publication du Conseil National de la Comptabilité sur les Plans d'épargne entreprise du 21 décembre 2004, le coût d'indisponibilité des titres souscrits est évalué par le coût d'une stratégie consistant à vendre à terme les titres souscrits et à acheter au comptant, grâce à un prêt, un nombre équivalent d'actions Société Générale sur le marché.

4.2 Plans d'options sur sociétés non cotées

Différentes sociétés du Groupe ont par ailleurs attribué des options sur actions à leur personnel et leurs mandataires sociaux.

Ces plans sont réglés en espèces et l'incidence de leur règlement 2004 est un produit de 7 M EUR résultant de l'écart entre les prix d'exercice et les valeurs des actions à livrer de 14,5 M EUR. La durée de vie des options consenties est en général de six ans et la dernière option sera exercée au plus tard en 2008.

Les actions cédées sont reprises en général par une autre société du Groupe dans le cadre de la politique de contrôle des filiales.

Chacun de ces plans a été valorisé selon une méthode de valeur intrinsèque propre à chaque société.

4.3 Plans d'options du groupe Boursorama

Ce Groupe a mis en place en juin 2004 un plan de *stock options* pour des collaborateurs de son périmètre. Le règlement des options s'opérera en actions Boursorama. 1 419 354 options ont été attribuées, d'une durée de vie de dix ans. La période d'acquisition des droits est de trois ans, suivie d'une année de blocage des cessions. Le plan, d'un coût total de 3,5 M EUR, génère une charge 2004 de 582 000 EUR.

Ce coût a été évalué avec une méthode *black & scholes*.

5. Modifications de plans existants : aucun plan n'a été modifié durant l'exercice.

Rapport particulier d'audit des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés retraités IFRS de l'exercice 2004

Mesdames, Messieurs les Actionnaires de la Société Générale,

À la suite de la demande qui nous a été faite et en notre qualité de Commissaires aux comptes de la Société Générale, nous avons effectué un audit des comptes consolidés de la Société Générale, retraités selon le référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, pour l'exercice clos le 31 décembre 2004 (les "comptes consolidés retraités"), tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Les comptes consolidés retraités ont été établis sous la responsabilité du Conseil d'administration, dans le cadre du passage au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne pour l'établissement des comptes consolidés de l'exercice 2005, à partir des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2004 préparés en conformité avec les règles et principes comptables français (les "comptes consolidés"), qui ont fait l'objet de notre part d'un audit selon les normes professionnelles applicables en France. Notre audit nous a conduit à exprimer une opinion sans réserve sur ces comptes consolidés. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur les comptes consolidés retraités.

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés retraités ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'établissement des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

À notre avis, les comptes consolidés retraités ont été établis, dans tous leurs aspects significatifs, conformément aux règles d'élaboration décrites dans les notes annexes, lesquelles précisent comment la norme IFRS 1 et les autres normes comptables internationales adoptées dans l'Union européenne ont été appliquées et indiquent les normes, interprétations, règles et méthodes comptables qui, selon la direction, devraient être applicables pour l'établissement des comptes consolidés de l'exercice 2005 selon le référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 1 "Première application des normes IFRS" qui explique que les comptes consolidés retraités ont été établis sur la base des normes et interprétations existantes au 1^{er} janvier 2005 et qui expose les raisons pour lesquelles l'information comparative présentée dans les comptes consolidés de l'exercice 2005 pourrait être différente des comptes consolidés retraités, joints au présent rapport.

Par ailleurs, nous rappelons que, s'agissant de préparer le passage au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne pour l'établissement des comptes consolidés de l'exercice 2005, les comptes consolidés retraités de l'exercice 2004 n'incluent pas l'information comparative relative à l'exercice 2003, ni toutes les notes annexes exigées par le référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, qui seraient nécessaires pour donner, au regard de ce référentiel, une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de l'ensemble constitué par les entreprises comprises dans la consolidation.

Neully-sur-Seine et Courbevois, le 10 mars 2005.

Les Commissaires aux comptes

DELOITTE & ASSOCIES



José-Luis Garcia

ERNST & YOUNG Audit



Christian Mouillon